

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9**Présents : 7****Votants : 9**

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIEAbsents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO**Objet : Budget général – Approbation du Compte Administratif 2021**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-Claude TORMO, Adjoint, est élu pour présenter le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2021 :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Budget Communal	49 103.58 €	587 272.07 €	636 375.65 €

Section investissementDépenses

21 et 23 : Total opérations d'équipement	132 596.27 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	19 763.16 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	2 000.00 €
041 : Opérations patrimoniales	55 134.05 €
TOTAL dépenses investissement	209 493.48 €
Restes à réaliser	56 986.00 €

Recettes

13 – Subventions d'investissement	77 091.35 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	12 922.40 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	832.39 €
040 : Opérations d'ordre entre section	7 380.01 €
041 : Opérations patrimoniales	55 134.05 €
TOTAL recettes investissement	253 360.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	209 493.48 €
Restes à réaliser	56 986.00 €
Total des dépenses	266 479.48 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	253 360.20 €
L'excédent reporté de l'exercice 2020 s'élève à :	62 222.86 €
Total des recettes	315 583.06 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 49 103.58 €.

Section fonctionnementDépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	181 518.27 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	245 377.60 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre	7 380.01 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	102 924.43 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 985.67 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	682.00 €
Chapitre 74 : Dotations aux provisions	1 163.77 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	549 819.75 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuation de charges	18 017.93 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	2 000.00 €
Chapitre 70 : Produit des services	40 228.31 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	423 353.90 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	195 585.24 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	17 793.48 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	9 486.96 €
TOTAL recettes de fonctionnement	706 456.12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	549 819.75 €
Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	706 456.12 €
L'excédent reporté de l'exercice 2020 s'élève à :	430 635.70 €
Total des recettes	1 137 091.82 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 587 272.07 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur François GRECO, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 1 abstention, 2 voix contre et 5 voix pour :

- **Approuve le Compte Administratif Général pour le budget 2021.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

Budget Général

Résultat de l'exercice 2021

Investissement	43 866.72 €
Fonctionnement	156 636.37 €
TOTAL	200 503.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 2 abstentions, 7 voix pour :

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget Général – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, de délibérer sur l'affectation du résultat du compte administratif 2021.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Part affecté à l'invest	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Soldes des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour L'affectation de résultat
Invest	62 222.86		43 866.72	56 986.00	56 986.00	49 103.58
Fonct	430 635.70		156 636.37			587 272.07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat de la section de fonctionnement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 2 abstentions et 7 voix pour :

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (cpté 1068) :

0.000 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 587 272.07 €

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2021

Déficit à reporter (ligne 002)

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 de la commune de Montagnac-Montpezat se présente selon l'instruction M14 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
1 998 142.65 €	759 514.58 €	1 238 628.07 €

Section investissement

Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

020 : Dépenses imprévues	6 950.58 €
20 : Immobilisations incorporelles	73 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles	291 594.00 €
23 : Immobilisations en cours	294 000.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €
041 : Opérations patrimoniales	6 984.00 €
Total	702 528.38 €
Restes à réaliser	56 986.00 €
TOTAL dépenses investissement	759 514.58 €

Recettes

13 - Subventions d'investissement	190 787.00 €
24 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	21 254.00 €
021 - Virement Section fonctionnement	431 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	1 400.00 €
041 - Opérations patrimoniales	6 984.00 €
Total	653 425.00 €
Résultat reporté	106 089.58 €
TOTAL recettes investissement	759 514.58 €

Section fonctionnementDépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	292 950.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	309 500.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 790.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	65 243.07 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	1 400.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	122 475.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	4 500.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 600.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements	1 170.00 €
Total	807 628.07 €
023 : Virement de la section d'investissement	431 000.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	1 238 628.07 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges	4 500.00 €
Chapitre 70 : Produit des services	15 480.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	429 087.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	176 039.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	17 550.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000.00 €
Chapitre 78 : Reprise sur provisions	7 700.00 €
Total	651 356.00 €
Résultat reporté	587 272.07 €
TOTAL recettes de fonctionnement	1 238 628.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 3 abstentions et 6 voix pour :

- Approuve les propositions de dépenses et de recettes 2022 du budget.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2022

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21(3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1° du a),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice d'une partie des contribuables,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (20.7 % pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence) qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de les maintenir au niveau de 2020 et 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	51.30 %

Du fait de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, dès 2020, le taux de Taxe d'Habitation a été figé à hauteur de celui appliqué en 2020, soit 4.15 % et le sera jusqu'en 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 2 abstentions et 7 voix pour :

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux de Taxes Directes Locales au titre de l'année 2022.**
- **Fixe les taux de taxes directes locales au titre de l'année 2022 de la façon suivante :**
- **Taxe d'Habitation : 4.15 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.79 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 51.30 %**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- BUDO 04	1 000 €
- Chemin de la Rabasse	350 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Les Restos du Cœur	400 €

Monsieur Jean-Claude CUISINIER se retire et ne prend pas part au vote car il fait partie du bureau de l'OPPIDUM

- L'Oppidum	3 000 €
-------------	---------

Monsieur Jean-Claude CUISINIER revient en séance

- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- Société de chasse	250 €
- Union Nationale des combattants	100 €
- ADMR	210 €

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 2 abstentions et 7 voix pour :

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022**
 - Amicale des sapeurs-pompiers 100 €
 - Association Les Minots 300 €
 - BUDO 04 1 000 €
 - Chemin de la Rabasse 350 €
 - Le Souvenir Français 100 €
 - Les Restos du Cœur 400 €
 - L'Oppidum 3 000 €
 - Radio Verdon 50 €
 - Réveil Musical Riézois 50 €
 - Société de chasse 250 €
 - Union Nationale des combattants 100 €
 - ADMR 210 €

- **Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 du budget de la commune au titre de l'année 2022.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Subvention Association La Marelle Enchantée 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Marine MEAUX, présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il ajoute que selon les accords pris entre les trois communes partenaires, la charge représentant les enfants extérieurs doit être répartie sur les trois communes signataires.

Une fois tous ces objectifs pris en considération, la crèche demande, au titre de l'année 2022, une subvention totale de 45 074.21 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a versé une subvention de 46 727.54 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'attribuer une subvention à l'association La Marelle Enchantée au titre de l'année 2022 d'un montant de 45 074.21 €***
- ***Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 du budget de la commune au titre de l'année 2022.***

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer à l'article 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, évènements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concert, animations, sonorisations, location de matériels.

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais de restaurations, de séjour et de transports des représentations de la commune (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux aînés. Tous les présents fait aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE),

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Relations Humaines – Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que :

Contexte : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CYCLES DE TRAVAIL : Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'utilisateur.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services technique et administratif, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune (*ou établissement*) des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

➤ Détermination et organisation des cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Montagnac-Montpezat est fixée comme suit :

1. Service Technique : Le service technique est ouvert de 7h à 18h. Les agents ont des horaires définis à la semaine et en aucun cas ne peuvent dépasser les 7 heures par jour.

Si tel était le cas, toutes les heures dépassant les 7 heures seront comptabilisées en heures supplémentaires.

2. Service Administratif : Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour ou différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les bornes horaires du service administratif sont de 8h30 à 17h30. Au moins un agent doit être présent pendant l'ouverture au public de 8h30 à 12h.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre

2010 de finances pour 2011,

- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité

- ***Décide d'adopter la proposition du Maire,***
- ***Décide que Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2022

Le Maire

François GRECO

